



Beaupréau
en Mauges

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 049-200053619-20251208-DM2025_172-DE



DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2025-172

TARIFS DES CHAUFFERIES BOIS – BEAUPRÉAU-EN-MAUGES – ANNÉE 2026

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25/05/2020 portant délégation du conseil municipal au maire et notamment de fixer, sans limites particulières, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Chaufferies Bois du 02/12/2025 ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les tarifs de 1% afin d'équilibrer le budget 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De fixer et valider les tarifs 2026 comme indiqué dans les grilles ci-dessous.

Chaufferie d'Andrezé

TARIFS HT	01/01/2026	01/01/2025
R1 : tarif variable lié aux consommations (par kilowatt consommé)	0,0881 €	0,0872 €
R2 : abonnement en fonction de la puissance souscrite (par kilowatt souscrit)	122,78 €	121,56 €
<i>dont le R21 : coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement</i>	4,82 €	4,77 €
<i>dont le R22 : coût des prestations de conduite, de petits et gros entretiens, frais fixes administratifs</i>	48,71 €	48,23 €
<i>dont le R23 : coût des prestations de renouvellement et de modernisation des installations</i>	69,25 €	68,56 €
<i>dont le R24 : les charges financières liées au financement des investissements des travaux</i>	0 €	0 €

Chaufferie de Beaupréau

TARIFS HT	01/01/2026	01/01/2025
R1 : tarif variable lié aux consommations (par kilowatt consommé)	0,06382 €	0,06319 €
R2 : abonnement en fonction de la puissance souscrite (par kilowatt souscrit)	96,42 €	95,46 €
<i>dont le R21 : coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement</i>	10,17 €	10,07 €
<i>dont le R22 : coût des prestations de conduite, de petits et gros entretiens, frais fixes administratifs</i>	32,09 €	31,77 €
<i>dont le R23 : coût des prestations de renouvellement et de modernisation des installations</i>	54,16 €	53,62 €
<i>dont le R24 : les charges financières liées au financement des investissements des travaux</i>	0 €	0 €

.../...

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 8 décembre 2025.

Franck AUBIN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

